

Les Tarifs €

VOYAGES OCCASIONNELS



Ticket à l'unité Valable 1 heure et doit être présenté au conducteur en cas de correspondance*.	1,10€	✓			
10 Voyages Valable 1 heure et doit être présenté au conducteur en cas de correspondance*.	8 €	✓	✓	✓	✓

POUR TOUS



SESAME Mensuel Voyages illimités pendant 1 mois sur tout le réseau Némus.	18 €		✓	✓	✓
SESAME Annuel Voyages illimités pendant 1 an sur tout le réseau.	180 €		✓		✓

SCOLAIRES



CAMPUS Annuel (Primaires) Donne accès aux circuits scolaires et au transport urbain (hors TAD) tous les jours scolaires sauf le mercredi après-midi et le samedi Némus.	45 €		✓		
CAMPUS Annuel (Collégiens, Lycéens, Étudiants) Donne accès aux circuits scolaires et au transport urbain (hors TAD) tous les jours scolaires sauf le mercredi après-midi et le samedi.	90 €		✓		

Bus Agence Némus Boutique en ligne

Maisons de Services Publics

*Un déplacement «aller/retour» n'est pas une correspondance.

Les Tarifs selon vos revenus

• POUR TOUS SELON QUOTIENT FAMILIAL CAF

	SESAME	
	Mensuel	Annuel
450€ < QF CAF ≤ 650€	9€	90 €
250€ < QF CAF ≤ 450€	4,50€	45 €
QF CAF ≤ 250€	1,80€	18 €

SESAME Mensuel : Voyages illimités pendant 1 mois sur tout le réseau Némus.
SESAME Annuel: Voyages illimités pendant 1 an sur tout le réseau Némus.

	CAMPUS ANNUEL	
	Primaires	Collégiens, Lycéens, Étudiants
450€ < QF CAF ≤ 650€	22,50 €	45 €
250€ < QF CAF ≤ 450€	11,25 €	22,50 €
QF CAF ≤ 250€	4,50 €	9 €

CAMPUS ANNUEL (Primaires) : Donne accès aux circuits scolaires et au transport urbain tous les jours scolaires sauf le mercredi après-midi et le samedi.
CAMPUS ANNUEL (Collégiens, Lycéens, Étudiants) : Donne accès aux circuits scolaires et au transport urbain tous les jours scolaires sauf le mercredi après-midi et le samedi.

• COMMENT BÉNÉFICIER DU TARIF RÉDUIT ?

Les tarifs des abonnements CAMPUS ET SESAME sont basés sur le quotient familial, ils évoluent en fonction des revenus de la famille.

► Pour bénéficier du tarif réduit, présentez votre attestation CAF (Caisse d'Allocations Familiales) de moins de 3 mois sur laquelle figure votre quotient familial (les noms de tous les bénéficiaires doivent y être inscrits).

► Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF, vous pouvez vous adresser au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune.

Aucun remboursement ne sera effectué (dans le cas d'un changement de quotient familial CAF ou de déménagement...).

